

# Ministère de la Culture

## Règlement du dispositif CulturePro

*Soutien à l'insertion des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur culture*

**Année 2025**

### APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'accompagnement des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur Culture (ESC) dans leur insertion professionnelle est une priorité pour le ministère de la Culture.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) CulturePro a pour objet d'encourager et de soutenir les initiatives favorisant la **réussite du passage des diplômés à la vie professionnelle en sortie de diplôme**.

Lancé en 2015 à la suite des Assises de la jeune création, le dispositif CulturePro a, depuis cette date, permis de financer 565 projets pour un montant total de plus de 12,2 M€.

L'édition 2025 se caractérise par la **déconcentration complète de la procédure au niveau des DRAC**. Ces dernières décideront de l'allocation des crédits entre les projets lauréats, y compris pour les écoles nationales, dans la limite de l'enveloppe qui leur sera attribuée.

Dans le cadre de leur instruction, les DRAC devront prendre en compte les priorités 2025 fixées sur le plan national dans la présente note de cadrage, à savoir :

- recentrage des financements CulturePro sur les dispositifs qui concernent les jeunes diplômés (jusqu'à 3 ans après l'obtention du diplôme ou de l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre - HMONP), lesquels doivent permettre de développer des compétences complémentaires à celles déjà acquises dans le cadre de la formation initiale ;
- dispositif profitant à plusieurs bénéficiaires ;
- projets co-financés par différents partenaires (État/Région par exemple) ; dispositifs mutualisés entre plusieurs établissements et/ou répliquables à d'autres établissements de l'ESC ;
- nouveaux projets<sup>1</sup> n'ayant jamais bénéficié de financement Culture Pro : à cet égard, il est demandé aux DRAC de sélectionner un minimum de 50% de projets nouveaux dans la mesure du possible.

---

<sup>1</sup> Un nouveau projet correspond à un dispositif porté par une école ou une structure hors ESC qui n'a pas été financé en 2022, 2023 et/ou 2024 dans le cadre de CulturePro.

## 1. Conditions d'éligibilité

### 1.1 Éligibilité des porteurs de projets

#### **Peuvent déposer un dossier de candidature :**

- les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère de la Culture (écoles nationales) ou sous contrôle pédagogique du ministère de la Culture (écoles territoriales délivrant des diplômes du ministère de la Culture), ci-après dénommés *établissements ou écoles de l'ESC* ;
- les structures extérieures à un établissement de l'ESC (associations, établissements publics relevant d'un autre ministère ou d'une collectivité territoriale par exemple), dans le cadre d'un partenariat formalisé (convention) avec une ou plusieurs écoles de l'ESC.

### 1.2 Éligibilité des projets

#### **Conditions d'éligibilité des projets financés dans le cadre de CulturePro :**

- avoir pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'ESC (3 ans après l'obtention de leur diplôme ou de l'HMONP, maximum) ;
- concerner au moins un des domaines culturels suivants : architecture et paysage, patrimoine, arts et design, spectacle vivant, audiovisuel et cinéma ;
- présenter une évaluation prévisionnelle et un bilan ex-post pour les dispositifs déjà financés.

#### **Types de projets financables (liste non exhaustive) :**

- Accompagnement à la création d'activité :
  - ❖ incubateurs accompagnant les diplômés dans le lancement de leur activité en fournissant un soutien technique, juridique, comptable et/ou une mise à disposition de locaux et de matériel ;
  - ❖ fablabs mettant à disposition des diplômés des outils de fabrication permettant la conception, le prototypage ou la réalisation d'objets ;
  - ❖ pépinières accueillant des jeunes entreprises permettant la mutualisation des coûts, des espaces et des outils de production ;
  - ❖ ateliers professionnalisants/formations post-diplôme permettant de développer des compétences complémentaires à celles déjà acquises dans le cadre de la formation initiale, notamment en matière de communication, droit, économie, gestion, management, fiscalité, mise en valeur du porte folio ou du CV, aide à la création d'entreprises, etc. ;
  - ❖ plateformes en ligne permettant de rendre accessible au plus grand nombre le maximum d'informations utiles dans le cadre de la création d'activité ;
  - ❖ résidences de jeunes créateurs, bénéficiant d'un accompagnement pédagogique permettant de développer des compétences complémentaires à celles déjà acquises dans le cadre de la formation initiale.

- Mise en visibilité des travaux et des productions des diplômés: exposition, spectacles par exemple.
- Constitution d'un réseau :
  - ❖ rencontres avec des professionnels en vue de la constitution d'un réseau ;
  - ❖ constitution d'un réseau Alumni, rencontre d'Alumnis.

### **Dépenses éligibles:**

Dépenses permettant de réaliser le projet sur l'année scolaire 2025-2026.

La rémunération des intervenants peut être financée dans le cadre de CulturePro, contrairement à la rémunération des diplômés bénéficiant d'un dispositif.

### **Sont exclus de l'AMI :**

- les projets ne contenant pas d'indicateurs de mesure de l'impact sur les bénéficiaires ;
- la rémunération des diplômés bénéficiant d'un dispositif ;
- le financement de dispositifs se résumant à soutenir les revenus des jeunes diplômés sans autre objectif professionnalisant.

## **2. Procédure et calendrier**

### **2.1 Remise du dossier de candidature**

Le dossier de candidature complet doit être déposé avant le lundi 25 avril, minuit, sous forme électronique uniquement, sur le portail des démarches simplifiées en ligne à l'adresse : [https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ens-superieur\\_culturepro](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ens-superieur_culturepro)

#### **Le dossier de candidature doit être obligatoirement constitué des éléments suivants :**

- le formulaire de manifestation d'intérêt : à compléter directement sur *démarches simplifiées* ;
- le formulaire de présentation du budget de l'opération :
  - à télécharger directement sur *démarches simplifiées* ;
  - seuls les formats docx, xlsx, odt sont autorisés ; les formats pdf, ainsi que les documents scannés et remplis manuellement, ne sont pas acceptés ;
  - à nommer de la manière suivante : NomEcole\_NomProjet\_Budget
- une présentation synthétique du projet : à compléter directement sur *démarches simplifiées* dans la limite de 2 pages maximum ;
- le cas échéant, la lettre d'engagement du ou des partenaire(s) dans laquelle ce dernier fait part des éléments qui motivent son soutien dans le projet et précise clairement son engagement financier ;
- si le porteur de projet est une structure hors ESC, la convention formalisant le partenariat avec une ou plusieurs écoles de l'ESC ;

- si le porteur de projet a bénéficié d'un financement CulturePro les années précédentes, il bénéficie de modalités de dépôt simplifiées et doit remplir un formulaire de bilan accessible sur le portail.

## 2.2 Instructions des dossiers

Les services déconcentrés (DRAC et DAC) sont chargés d'évaluer les dossiers de candidature relevant de leur circonscription et attribuent les subventions aux lauréats dans la limite de l'enveloppe qui leur sera notifiée préalablement.

Pour les DRAC et DAC qui décideront de financer plusieurs dispositifs, il leur est demandé de sélectionner 50 % de nouveaux projets<sup>2</sup> *a minima* ou d'attribuer au moins 50% des financements à des nouveaux projets, dans la mesure du possible.

Les directions de tutelle métier seront saisies par les DRAC et DAC pour apporter leur analyse concernant les dossiers déposés par les écoles nationales.

La DG2TDC pourra par ailleurs être sollicitée pour avis par les DRAC en tant que de besoin.

L'instruction portera notamment sur :

- le respect des conditions et des critères d'éligibilité ;
- la qualité du dossier (présentation et description claire et synthétique du projet) ;
- cohérence du projet déposé avec la vision stratégique de l'école ou de la structure en matière d'insertion professionnelle ;
- le caractère professionnalisant du projet ;
- l'impact en volume sur le nombre de diplômés concernés, au regard des effectifs de l'établissement concerné ;
- la faisabilité financière du projet ;
- le réalisme du calendrier proposé ;
- la pérennité du modèle économique à moyen terme ;
- la pertinence des indicateurs/mesures d'impact ;
- le caractère innovant du projet ;
- l'existence de partenariats/collaborations entre écoles de l'ESC ou avec d'autres acteurs (co-financement notamment) ;
- la répliquabilité du projet à d'autres écoles de l'ESC ou structures.

## 2.3 Calendrier

- **11 mars** : lancement de l'AMI sur le portail *demarches-simplifiees.fr* et ouverture de la fenêtre de dépôt ;
- **25 avril** : clôture de la fenêtre de dépôt des dossiers de candidature ;
- **28 avril – 20 juin** : instruction des dossiers de candidature ;
- **Semaine du 7 juillet** : publication des résultats.

---

<sup>2</sup> Un nouveau projet correspond à un dispositif porté par une école ou une structure hors ESC qui n'a pas été financé en 2022, 2023 et/ou 2024 dans le cadre de CulturePro.

### 3. Engagements des lauréats

#### 3.1 Suivi de l'avancement des projets

Les lauréats s'engagent à remettre à la DRAC/DAC un bilan détaillé à l'issue de l'année universitaire 2025-2026. Les DRAC et DAC adressent ensuite à la sous-direction des formations et de la recherche de la DG2TDC une synthèse de ces bilans et de l'utilisation des fonds CulturePro.

#### 3.2. Communication

Le porteur de projet est tenu de mentionner le soutien apporté par le ministère de la Culture dans ses actions de promotion et de communication (mention unique : "*Ce projet a été soutenu par le ministère de la Culture*" accompagné du logo du ministère de la Culture).